

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_085

Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le 2023  
ID : 076-217601087-20231130-2023\_085-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
30 NOVEMBRE 2023



Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 23

Représentés régulièrement convoqués : 10

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Grégory DEREN, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

**Secrétaire de séance** : M Grégoire POUPON

**3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptable M.14,

Vu la proposition du SGC Maromme-Deville en date du 7 août 2023 (listes 6409350315, 6417750715, 6415950615, 6418150315, 6418350215, 5739390115 et 3631450215),

Vu l'avis de la commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE  
DELIBERATION N°2023\_085

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231130-2023\_085-DE



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGC Maromme-Deville le 7 août 2023 (listes 6409350315, 6417750715, 6415950615, 6418150315, 6418350215, 5739390115 et 3631450215) pour un montant total de 8 667,79 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*